

**COMMUNE DE DAMIGNY****CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-huit le vingt novembre, le Conseil Municipal de DAMIGNY, sur convocation adressée et affichée le 14 novembre 2018, et sous la présidence de Monsieur Alain LECLER, Maire, s'est réuni en séance publique à la Mairie.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers en exercice,

Absents excusés : F. BATREL, M. CHAMPIN, C. GAHERY, P. LEBRETON qui ont donné pouvoir respectivement à D. PILON, B. JUPIN, L. WINTENBERGER, JL. BATTISTELLA
P. DEVIENNE, J. BARRIERE, M. DUVAL, S. LEDUC, N. MARIE, et S. OBLIN

Bernard JUPIN est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Informations

M. DEVIENNE est retenu par une réunion sur les PSLA (Pôle de Santé Libéral Ambulatoire).

La cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 4 janvier.

Le conseil municipal de décembre se tiendra le **lundi 17 décembre**.

Un concert présenté par la chorale de St Germain du Corbéis « la clé de sol » se tiendra en l'Eglise de Damigny le 25 novembre à 16h

La manifestation pour les récompenses du concours des maisons fleuries et l'attribution de la 1^{ère} fleur à la Commune se tiendra Lundi 26 novembre à 18h30 en mairie.

L'Assemblée Générale du Comité des Fêtes se tiendra le 7 décembre à 20h30 à la Maison des Loisirs

Suite à la présentation de la réforme de la gestion de la liste électorale avec la mise en place du Répertoire électoral unique (REU) et l'instauration de la commission de contrôle à compter de 2019, MM. JUPIN et WINTENBERGER, conseillers municipaux se déclarent prêts à participer aux travaux de la commission.

N°20181120-01 COMMUNAUTE URBAINE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – EXERCICE 2017 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir. Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- ◆ présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- ◆ transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- ◆ présenté aux Conseils Municipaux,
- ◆ mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2017.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil de Communauté Urbaine a approuvé ce rapport annuel

Ch. CARAVELLA fait observer une dégradation du service. Le nombre de collectes a été divisé par deux et la taxe a augmenté ! Il regrette un manque de lisibilité sur le traitement des déchets verts et sur le recyclage. Il s'interroge sur le devenir de tout l'électroménager stocké à l'atelier REVIVRE qui a fermé.

JL BATTISTELLA signale que le prix du traitement a augmenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2017, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°20181120-02 COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON – Convention de remboursement de frais de fluides au titre du restaurant scolaire à la Commune de Damigny

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal avait donné son accord au remboursement par la Communauté Urbaine d'Alençon des frais de fluides établis pour le groupe scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2018 et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

Ce remboursement était calculé à hauteur de 9,26% des dépenses totales de fluides (eau, gaz, électricité). Cela correspond à la quote-part du restaurant scolaire sur la superficie totale du groupe scolaire.

La Communauté Urbaine propose une convention dans les mêmes termes pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition

Pour mémoire, une somme de 3.845,74 € a été remboursée à la commune au titre des dépenses effectuées en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE son accord** au remboursement par la Communauté Urbaine des frais de fluides établis pour le groupe scolaire à hauteur de 9,26 % correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2021,

- **AUTORISE** Monsieur maire ou son délégué à signer la convention à intervenir à cet effet.

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°20181120-03 BATIMENTS COMMUNAUX - Mise aux normes et extension de la mairie – Avenants aux marchés : Lot 4- Lot 5 et Lot 8

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la conclusion des avenants suivants dans le cadre des travaux de mise aux normes et d'extension de la Mairie :

Lot 4 : Menuiseries bois : marché 2015-10 : Entreprise LESSINGER Avenant n°2

Stores extension	- 1 950.00 €
Stores bureaux	1 425.00 €
Placo bureau	595.00 €
Portes plan de travail	975.00 €
Total HT	1 045.00 €
TVA	209.00 €
Total TTC	1 254.00 €

Lot 5 Faux plafonds 9 Marché 2017-11 Entreprise LESSINGER

Escalier et palier	813.40 €
Total HT	813.40 €
TVA	162.68 €
Total TTC	976.08 €

Lot 8 : Carrelage Marché 2017-14 Entreprise SCHMITT

Plus value pour modification du carrelage de l'accueil (110m ²)	1 750.20 €
Total HT	1 750.20 €
TVA	350.04 €
Total TTC	2 100.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération mise aux normes et d'extension de la mairie :

Lot 4 : Menuiseries intérieures -bois : marché 2015-10 : Entreprise LESSINGER

Marché 2017-10 d'un montant de 28 934.20€ HT soit 34 721.04€ TTC

Avenant n° 1 - montant : 6 625.00€ HT soit 7 950.00€ TTC

Avenant n°2 – montant 1 4045.00€ soit 1 254.00€ TTC

Nouveau montant du marché 2017-10 : 36 604.20€ HT soit 43 925.04€ TTC

Lot 5 Faux plafonds : Marché 2017-11 Entreprise LESSINGER

Marché 2017-11 d'un montant 3 910.75 HT soit 4 692.90€ TTC

Avenant n° 1 - montant : 813.40€ HT soit 976.08€ TTC

Nouveau montant du marché 2017-11 : 4 724.15€ HT soit 5 668.98€ TTC

Lot 8 : Carrelage Marché 2017-14 Entreprise SCHMITT

Marché 2017-14 d'un montant 8 049.60€ HT soit 9 659.52€ TTC

Avenant n° 1 - montant : 1 750.20€ HT soit 2 100.24€ TTC

Nouveau montant du marché 2017-14 : 9 799.80€ HT soit 11 759.76€ TTC

- d'autoriser le maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants considérés ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

N°20181120-04 VOIRIE - AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE P.M.R. DU QUARTIER NORD DE L'AGGLOMÉRATION –MARCHES.

Faisant suite aux travaux d'effacement des réseaux de la rue Principale, rue de la Paix, ruelle de l'église, rue de Bellevue, Impasse du Moulin, Cour de la Métairie, une consultation, en procédure adaptée, a été lancée pour la mise en accessibilité P.M.R. de ces voies.

Celle-ci est constituée de trois lots :

- ✓ Lot N°1 : terrassements, assainissement, voirie. Une variante est prévue pour la réalisation d'enrobés de couleur claire sur les trottoirs
- ✓ Lot N°2 : Signalisations
- ✓ Lot N°3 : Aménagements paysagers et mobilier urbain.

Chaque lot est décomposé en 2 tranches :

- ✓ Tranche ferme : Rue Principale, rue de la Paix et ruelle de l'Eglise
- ✓ Tranche optionnelle N°1 : Rue de Bellevue, impasse du Moulin et cour de la Métairie

Les crédits pour la tranche ferme sont inscrits au Budget 2018.

La Commission MAPA, réunie le 12 novembre 2018 a proposé de conclure les marchés suivants :

	solution de base + variante obligatoire	solution de base + variante obligatoire	solution de base + variante obligatoire
LOT 1			
Meilleure offre	COLAS		
Montant HT	381 547.61 €	318 030.23 €	699 577.84 €
Montant TTC	457 857.13 €	381 636.28 €	839 493.41 €
LOT 2			
Meilleure offre	T2S		
Montant HT	21 659.50 €	13 478.50 €	35 138.00 €
Montant TTC	25 991.40 €	16 174.20 €	42 165.60 €
LOT 3			
Meilleure offre	JULIEN & LEGAULT		
Montant HT	27 567.50 €	31 152.82 €	58 720.32 €
Montant TTC	33 081.00 €	37 383.38 €	70 464.38 €
Montant TOTAL TTC	516 929.53 €	435 193.86 €	952 123.39 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents y afférent :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **Décide d'attribuer les marchés pour l'aménagement et la mise aux normes PMR à**

Lot 1 terrassements, assainissement, voirie : Entreprise COLAS

- ▶ 381 547.61€ HT soit 457 857.13€ pour la tranche ferme (Rue Principale, rue de la Paix et ruelle de l'Eglise) avec variante
- ▶ 318 030.23€ HT soit 381 636.28€ TTC pour la tranche optionnelle (Rue de Bellevue, impasse du Moulin et cour de la Métairie) avec variante

Lot 2: Signalisations : TRACAGE SERVICE

- ▶ 21 659.50€ HT soit 25 991.40€ pour la tranche ferme
- ▶ 13 478.50€ HT soit 16 174.20€ TTC pour la tranche optionnelle

Lot 3 Aménagements paysagers et mobilier urbain : JULIEN ET LEGAULT

- ▶ 27 567.50€ HT soit 33 081.00€ TTC pour la tranche ferme
- ▶ 31 152.82€ HT soit 37 383.38€ TTC pour la tranche optionnelle

➤ **Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.**

N°20181120-05 FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une «indemnité de conseil» aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des «prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable» et notamment pour :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique et, en particulier, les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée. A l'occasion de tout changement de receveur municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable par une délibération arrêtant ce taux en appliquant un pourcentage au montant maximum prévu dans le tarif légal.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Par délibération en date du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal avait accordé cette indemnité à Françoise PRUNIER, Trésorier Principal depuis le 1^{er} janvier 2016.

Suite à sa nomination au 1^{er} septembre 2018, en qualité de comptable du Centre des Finances Publiques d'Alençon, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Monsieur Thierry POULEN.

La dépense s'inscrit à l'article 6225 du Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer à Monsieur Thierry POULEN, Trésorier Principal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, à compter de sa nomination.

La dépense est inscrite à l'article 6225 du Budget.

- **Autorise** Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TOUR DE TABLE

MJ. CHARTRAIN expose la nécessité de prévoir une protection incendie au lieu-dit Bourdon, mitoyen avec la commune de Lonrai. Une réunion a eu lieu en mairie, ce jour, avec les services du SDIS et les élus de Lonrai, un terrain est pressenti pour l'implantation d'une réserve. M. JUPIN souhaite que soit étudié la possibilité d'utiliser l'eau de l'ancienne pisciculture.

L. WINTENBERGER rappelle que les travaux de voirie du secteur rue principale rue de Bellevue sont subventionnés à hauteur de 30%.

JL BATTISTELLA informe le conseil de la réussite du salon des formations supérieures qui s'est déroulé sur le site de Montfoulon le 15 novembre. 1 200 élèves l'ont fréquenté.

Il fait part du projet de fusion des IUT bas normands qui pourrait être effectif à la rentrée 2019.

Des projets similaires sont également évoqués entre l'ISF et l'AIFCC (Organisme de formation des Chambres de Commerce et d'Industrie).

M. LAPOTAIRE fait part des difficultés pour trouver un médecin depuis le départ du docteur BARRIERE.

B. POTTIER signale des feux dans des véhicules, rue des réservoirs et d'un cambriolage à l'auto-école.

D. PILON remercie chaleureusement l'équipe enseignante et les enfants pour leur participation active aux cérémonies du 11 novembre. C. HINAULT s'associe à ces remerciements et salue le travail des enseignants en amont.

D. PILON félicite les élèves de l'école pour les brillants résultats des élèves au cross USEP.

D. PILON fait un point sur le nouveau projet dans le cadre des travaux d'accessibilité du groupe scolaire Jean Monnet : la création d'une salle « multi activité » sur une partie d'un des préaux pourraient exonérer la commune de l'installation d'un ascenseur. M. MONHEE, architecte en charge du dossier, doit s'assurer de la faisabilité auprès du contrôleur technique. Cette solution a reçu un avis favorable des enseignants.

Au calendrier :

1 er 2 décembre : Salle Mazeline : Bal country

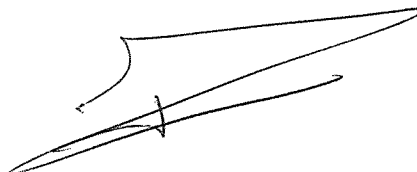
8 décembre : salle Mazeline soirée animée par Paulo

8 décembre : distribution par les membres du CCAS des cadeaux aux résidents dans les maisons de retraite d'anciens habitants de la commune.

6 décembre 18h30 : Commission d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 21h45.

VU le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 PROCES VERBAL	1
N°20181120-01 COMMUNAUTE URBAINE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – EXERCICE 2017 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	1
N°20181120-02 COMMUNAUTÉ URBAINE D’ALENÇON – Convention de remboursement de frais de fluides au titre du restaurant scolaire à la Commune de Damigny.....	2
N°20181120-03 BATIMENTS COMMUNAUX - Mise aux normes et extension de la mairie – Avenants aux marchés : Lot 4- Lot 5 et Lot 8	3
N°20181120-04 VOIRIE - AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE P.M.R. DU QUARTIER NORD DE L’AGGLOMÉRATION –MARCHES.....	4
N°20181120-05 FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL	5